



**Légende**

-  Limite de zone
-  Carrière
-  Périmètres de protection des eaux potables : source de Longueville et forage du Marquet (voir introduction du règlement et SUP)
-  Eléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme
-  Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme\*
-  Haie classée à conserver au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme\*
-  Haie à créer
-  Haie à créer
-  Recul minimum des constructions à respecter depuis l'axe de voie (voir règlement)

**LES RISQUES**

Le régime applicable aux secteurs du territoire communal concernés par un risque naturel, est défini en introduction du règlement.

1°) Le risque d'inondation par débordement de l'Aiguillon

 Secteur soumis au risque d'inondation par débordement du ruisseau l'Aiguillon

2°) Le risque d'inondation par débordement de la nappe phréatique

 Secteur de débordement constaté

Le territoire communal est exposé à un risque d'inondation par remontées des nappes d'eau souterraine. Préalablement à tous travaux ou constructions, il convient de se référer à la carte en vigueur au moment de la demande d'autorisation. Cette carte et jointe en annexe du règlement et est intitulée "Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux".

 Emplacement réservé > voir liste des ER

commune de RANVILLE  
 DÉPARTEMENT DU CALVADOS



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/02/2009  
 Modification n° 1 : 20/03/12  
 Modification n° 2 : 08/12/12  
 Modification simplifiée n° 1 : 27/03/17

**Plan Local d'Urbanisme  
 Modification n°3 (procédure simplifiée)  
 APPROBATION**

vu pour être annexé à la délibération  
 du Conseil Municipal  
 en date du **30 novembre 2023**

LE MAIRE  
 Monsieur Jean-Luc HELAÏE

